

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE OCTOBRE (16/10/2025)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 10 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 22

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nabila CACOUCH, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 11

M. Guy LOURMEDE (Représenté par Monsieur Luc PORTES), **Adjoint**

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Robert POMAREDE (Représenté par Monsieur Philippe GARCIA), M. Michel ALBERGUCCI (Représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Jean-Philippe THIERS (Représenté par Monsieur Philippe LERMINEZ), Mme Laure POUTEAU (Représenté par Madame Any DELCHER), Mme Jessie COTINET (Représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. DESSART Philémon (Représenté par Madame Claudine MATALA), M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Monsieur Romain LOPEZ), M. DUPARC Robert (Représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

16 – 16 octobre 2025

16. OPAH – 2025/2027 : Attribution de subventions façades à un propriétaire bailleur.

Rapporteur : Monsieur Philippe GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le règlement intercommunal adopté le 14 octobre 2024,

Vu la délibération n° 14 du 12 décembre 2024 relative à la mise en place une « Opération façades » sur la commune de Moissac,

Vu la délibération n° 15 du 12 décembre 2024 approuvant les termes de la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine,

Vu la demande de subvention déposée auprès d'URBANIS par le propriétaire bailleur M. Vitor SOUSA MARTINS, pour un immeuble lui appartenant sis 1, quai Ducos - 82200 MOISSAC, pour des travaux sur les façades,

Considérant que le propriétaire bailleur M. Vitor SOUSA MARTINS remplit les conditions pour bénéficier des aides attribuées par la Commune dans le cadre du dispositif de l'OPAH, sous réserve que les travaux soient conformes aux prescriptions du cabinet URBANIS,

Considérant que pour ce dossier le montant des aides communales et intercommunales (*) pouvant être allouées au propriétaire bailleur sont les suivantes :

Propriétaire bailleur (PB)	Adresse rue MOISSAC	Périmètre opération Façade	Montant subvention Commune	Montant subvention Intercommunalité (*)	Montant Subvention Fondation Patrimoine
SOUSA MARTINS Vitor	1, quai Ducos	Périmètre incitatif (plafond subvention : 3000 €)	1.702,50 €	1.702,50 € (*)	
TOTAL SUBVENTION PAR COLLECTIVITE.....			1.702,50 €	1.702,50 € (*)	

(*) sous réserve du vote du bureau communautaire de la Communauté de Communes.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE, conformément aux règlements de « l'Opération façades », et sous réserve que les travaux soient conformes aux prescriptions du cabinet URBANIS, de verser à Monsieur Vitor SOUSA MARTINS, propriétaire bailleur, une subvention communale de 1.702,50 € et la part intercommunale de 1.702,50 € sous réserve du vote du bureau communautaire de la Communauté de Communes,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025,

DIT que ces subventions ne seront versées qu'après réception de la fiche de calcul au paiement, présentée par l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH et du contrôle de l'achèvement des travaux qui devront être conformes aux prescriptions effectuées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Pour copie conforme
Moissac, le 17 octobre 2025


Le Maire,
Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,
Any DELCHER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :